

Le SICTAME vous informe



www.sictame-unsa-total.org

Prélèvement à la source : quels impacts pour les expatriés ?

Le SICTAME revient sur les conséquences, pour les expatriés, de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 du prélèvement de l'impôt sur les revenus à la source, suite aux démarches entreprises auprès de la direction (courriel du 08/12/2017 publié dans le <u>Bulletin électronique SICTAME</u> de décembre 2017).

De quoi s'agit-il?

La mise en place par l'Etat français du prélèvement à la source à partir du 1^{er} janvier 2019 impliquera (i) la nonimposition des revenus perçus au titre de l'année 2018 (sauf « revenus exceptionnels ») et (ii) le prélèvement à la source, chaque année, de l'impôt relatif aux revenus perçus à compter de 2019.



Quelles conséquences pour les expatriés résidents?

En application de l'article 3 des RAPMI (Règles d'administration du personnel en mobilité internationale), l'employeur <u>retient</u> chaque mois sur le bulletin de paie des salariés expatriés un impôt « théorique » et acquitte auprès du fisc local l'impôt dû au titre des seuls revenus salariaux.

<u>Comment cela fonctionnait-il jusqu'à présent</u>? Par exemple, pour un salarié dont le salaire brut est de 60 k€/an et l'imposition théorique de 10 k€/an, l'employeur retenait 10 k€ sur salaire et versait en conséquence au salarié, pendant la durée de l'expatriation, 50 k€ + les suppléments d'expatriation applicables (type majorations géographiques). En contrepartie, plus aucun impôt n'était dû par l'expatrié au titre des revenus perçus.

Le fait que l'Etat français ait décidé de prélever l'impôt à la source en 2019 n'aura aucune incidence sur les paiements par l'employeur auprès des fiscs locaux, mais modifiera considérablement la situation des salariés affectés à l'étranger.

<u>En effet, dans le système actuel</u> (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du prélèvement à la source de 2019), le salarié acquittait 2 « contributions » au cours de la première année d'expatriation « N » :

- (1) l'impôt sur les revenus perçus en France durant l'année N-1 auprès du fisc français, et
- (2) l'impôt « théorique » (au titre de l'année N) retenu par l'employeur.

Cependant, cette « double imposition » était compensée au retour d'expatriation car le salarié ne payait pas d'impôts au fisc français l'année suivant sa réaffectation en France, au titre des revenus perçus pendant son séjour en qualité de résident à l'étranger.

A compter du 1^{er} janvier 2019 : la « double imposition » ne sera plus compensée puisque le salarié se verra prélevé à la source dès l'année de son retour. Dans l'exemple ci-dessus, l'expatrié perdra... 10 k€!

Ainsi, si l'employeur continue en 2018 à retenir l'impôt « théorique », les salariés en expatriation avant 2018 qui rentreront en France à partir du 1^{er} janvier 2019 supporteront jusqu'à une « double imposition ».

Le SICTAME a donc très logiquement proposé à la direction qu'elle cesse de retenir l'impôt « théorique » sur la paie des expatriés en 2018 (voir <u>courriel du 08/12/2017</u>).

Selon nos estimations, les sommes retenues en 2018 par l'employeur s'établiraient entre 20 et 30 M€.

Donc (i) soit l'employeur supporte ce manque à gagner en supprimant la retenue de l'impôt « théorique » en 2018, comme le SICTAME le lui demande, (ii) soit ces 20 à 30 M€ seront supportés collectivement par les expatriés !

Comment va réagir la direction face aux demandes du seul SICTAME?

Comment convaincre notre PDG de renoncer à récupérer, sur le dos des expatriés, 20 à 30 M€ en acceptant la proposition du SICTAME ?

Il est à craindre que la direction joue la montre, qu'elle ne prenne aucune mesure ou décision à ce sujet en 2018, qu'aucune compensation ne soit accordée et que les expatriés soient obligés de supporter cette perte sèche. En 2019, il sera trop tard!

Expatriés, que faire face à ces atermoiements de la direction ?

Vous n'êtes pas encore partis et l'employeur vous propose de partir à l'été 2018 ?

Quelles que soient les promesses faites par votre gestionnaire de carrière (dans le style « *Pars et on règlera ça plus tard...* »), **refusez de vous expatrier en 2018** tant que la direction n'aura pas apporté de réponse satisfaisante et par écrit à ce problème, et **différez** votre départ à partir du 1^{er} janvier 2019!

Ainsi, vous ne subirez pas de « double imposition » en 2018 (l'impôt « théorique » 2018 à l'employeur + l'impôt sur les revenus 2017 au fisc français).

Vous êtes déjà en expatriation ?

Quelles que soient les paroles rassurantes qui pourront vous être adressées (« le Siège s'en occupe sérieusement! »), demandez dès à présent et avec insistance à l'employeur quelle solution précise et concrète il compte apporter à ce problème de « double imposition » ; n'attendez pas le fruit de l'action militante du SICTAME, aujourd'hui ralentie par l'inertie coupable de la direction. Le témoignage d'une préoccupation massive des expatriés la contraindra peut-être à suspendre en 2018 la retenue de l'impôt « théorique » qu'elle opère sur votre rémunération.

En l'absence d'une telle suspension, la seule solution à envisager sera-t-elle de demander à rentrer d'expatriation au plus vite en 2018, pour tenter d'amoindrir, autant que possible mais sans garantie, la discrimination fiscale que vous subirez sur vos salaires 2018 par rapport aux salariés restés en France ?

L'employeur est même incapable aujourd'hui de préciser si vos salaires versés en 2018 au titre de votre activité postérieure à votre retour seront ou non considérés comme des « revenus exceptionnels » par le fisc français.

En tout état de cause, si vous avez déjà prévu de rentrer d'expatriation en 2018, contactez dès maintenant le département fiscalité en mobilité internationale (TGS/TGHRS/AGI/FISC) et l'administration fiscale française pour clarifier rapidement votre situation à votre retour en France.

Toute l'équipe du SICTAME-UNSA vous présente ses meilleurs vœux

SICTAME

Suivez nous sur

http://www.sictame-unsa-total.org/fr

https://twitter.com/sictame

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à

holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

• Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)

• Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)

• Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)

Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)